

AVIS

Influenza aviaire – Niveau de risque « modéré »

La situation sanitaire liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France depuis l'automne 2022 s'améliore nettement. C'est pourquoi le niveau de risque épizootique tel que défini à l'article 3 de l'arrêté du 16 mars 2016 vient d'être qualifié de « **modéré** », dans la plupart des départements, dont la Savoie, par arrêté ministériel du 11 octobre 2024.

Le retour au risque « **modéré** » permet l'élevage des oiseaux en plein air dans une grande partie du territoire, toutefois des mesures de protection demeurent, à savoir :

- **La surveillance active de l'avifaune** : une collecte par l'Office Français de la Biodiversité pour recherche de l'IAHP, est organisée en cas de découverte d'oiseaux sauvages morts dès qu'un cadavre de cygne, d'oiseau de la famille des anatidés (canards, oies, bernaches...) et de 3 cadavres d'oiseaux sur un même site en moins d'une semaine.
- **Une surveillance quotidienne dans les élevages** : tout comportement anormal et inexplicable ou tout signe de maladie (chute de ponte, baisse de consommation d'eau ou d'aliment, mortalité) doit être déclaré au vétérinaire sans délai.
- **L'application de mesures de biosécurité** (arrêté ministériel du 29/09/2021) en particulier celles ciblant le risque lié à l'avifaune (protection de l'aliment).

Nous comptons sur votre vigilance pour signaler aux autorités (vétérinaires, Office Français de la Biodiversité) tout comportement anormal, inexplicable ou tout signe de maladie et nous vous en remercions.

La Léchère, le 23 octobre 2024

**Le Maire,
Dominique COLLIARD**

